Prévention et Intérim	FAQ – Étudiants intérimaires	FAQ 17 07/03/2019

Question 17 : Les jobistes doivent-ils passer une évaluation de santé ?

Le tire 3 du livre X du code sur les Jeunes au travail met les étudiants-travailleurs (étudiants engagés sous contrat d'occupation d'étudiant) sur le même pied que les jeunes travailleurs, quel que soit l'âge de l'étudiant.

- Vous avez moins de 18 ans et c'est votre premier emploi => évaluation de santé.
- Vous avez moins de 18 ans et vous avez déjà eu une évaluation de santé = >pas d'examen si la fiche de poste de travail (FPT) n'en exige pas.
- Vous avez 18 ans ou plus et la FPT n'exige pas d'évaluation de santé => pas d'examen.
- Vous avez 18 ans ou plus et la FPT exige une évaluation de santé => examen.

Evaluation de santé nécessaire pour e.a. les postes de travail suivant :

- Contact avec produits chimiques.

Travail dans un endroit très bruyant.

Information pour les consultant(e)s en intérim : procédure à suivre en pratique pour les intérimaires-jobistes.

- On demande à chaque jobiste de moins de 18 ans de remplir un questionnaire s'il s'agit d'une première occupation. Ce questionnaire complété est mis à disposition du service externe PPT chargé de la surveillance médicale sous pli fermé.
- Si la fiche de poste de travail ou un contrat avec l'utilisateur exige un examen médical spécifique une évaluation de santé est demandée pour le jobiste (la fiche de poste de travail est jointe à la demande).
- Si la fiche de poste de travail n'exige pas d'examen spécifique, il est demandé au conseiller en prévention-médecin du travail d'examiner si une évaluation de santé est requise sur base du questionnaire complété par le candidat jobiste et de la fiche de poste de travail. Le service externe PPT communique quel examen médical et/ou actions préventives sont nécessaires et pour quels candidats.
- De la sorte, un planning peut être établi pour les examens nécessaires.
- Les questionnaires médicaux sont conservés par le service externe PPT.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une règlementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.